

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANÇON
PV DE LA SEANCE DU 23 Septembre 2022

Président : M. Laurent NICOLAS

Présents : Mmes Nicole QUEYREL, Josiane BOISSERENQ, Mrs Joël EYRAUD, Laurent CERESA, Florent CHARPIN, Joël VALLON, Christophe GUILLON

Absent : Mr Julien ASTRION

Procurations :

Mme Florence CHEVALIER donne procuration à Mr Joël EYRAUD.

Mr Stéphane JACOB donne procuration à Mme Josiane BOISSERENQ.

Mme Josiane BOISSERENQ est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h10.

Le compte-rendu de la séance du 8 Juillet 2022 a été approuvé par les membres du conseil municipal (voté 10/10).

1. Convention cantine scolaire avec la SARL de l'AUBERGE DU CHATEAU 2022-2023 :

Il a été convenu ce qui suit :

Les enfants scolarisés aux écoles de Saint Etienne le Laus et Valserres peuvent prendre leurs repas, s'ils le désirent au sein des écoles communales.

Les repas sont préparés dans les cuisines de l'Auberge du Château, puis livrés en containers isolants, chaque fin de matinée, par le restaurateur lui-même. La réception du container se fait avec l'aide de l'employée communale.

Le nombre de repas doit être transmis au restaurateur, suffisamment à l'avance, afin de permettre une meilleure qualité de restauration. Tout repas commandé sera facturé.

La distribution des repas, le déroulement et la surveillance de la cantine sont assurés par l'employée communale.

Tout le matériel fourni par le restaurateur (containers, couvercles, plats, saladiers, coupes...) doit être rendu quotidiennement en état de propreté, afin de respecter les normes d'hygiène.

Le restaurateur s'engage à soumettre son établissement au service départemental de l'hygiène. De son côté, l'employée communale doit effectuer chaque jour, à l'ouverture des containers, un relevé des températures et un prélèvement d'échantillon qu'elle déposera immédiatement au réfrigérateur.

Pour l'année scolaire 2022-2023, ce service de restauration s'élève à la somme de 5.70 euros par enfant et par repas commandé. La facturation sera établie mensuellement et adressée en Mairie d'Avançon.

Le Restaurateur,
Bruno ESTACHY

Le Conseil Municipal approuve la convention, voté 10/10.

2. Participation de la commune aux frais des cantines des écoles année 2022-2023 :

Mr le Maire communique au Conseil Municipal les prix des repas aux cantines des écoles :

Ecole de la Bâtie-Neuve :

Prix du repas	Participation de la commune	A la charge des familles
7,40 €	2,44 €	4.96 €

Regroupement scolaire Avançon- Valsерres – St Etienne le Laus :

Pris du repas	Participation de la commune	A la charge des familles
5.70 €	1.88 €	3.82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote 10/10.

3. Dotation de fonds de concours des communes vers la CCSPVA pour le repérage des réseaux d'eau pluviales :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a repris la compétence assainissement sur tout le territoire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'attribution du marché public de prestations intellectuelles N°2020-01 pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement intercommunal par délibération Dn°20203-3- du 12 mai 2020.

Dans le cadre du programme d'assainissement de la CCSPVA, et dans un souci d'optimisation, il avait été décidé que le repérage des canalisations usées soit réalisé conjointement avec le repérage des eaux pluviales.

Afin de financer la réalisation de ce projet, la CCSPVA a sollicité un fond de concours à la commune d'Avançon d'un montant de 163.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valide la participation de la commune, voté 10/10.

4. ONF coupe parcelle communale N°9 exercice 2023 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au choix de la destination des bois issus de la parcelle 9 de la forêt communale d'Avançon.

L'ONF propose que l'exploitation de ces coupes soit réalisée en bois façonnés.

Les bois issus de ces coupes seront majoritairement mis en vente sous forme de ces contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF (vente groupée). La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 1% du montant de la vente.

Les autres produits seront vendus au gré à gré ou délivrés à la commune pour l'affouage.

L'ONF assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des coupes.

La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'une convention dite de vente et exploitation groupée, engageant les deux parties pendant la durée nécessaire à l'exploitation de la coupe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote 10/10.

5. Subvention voirie communale 2022 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'attribution de la subvention concernant les travaux de voirie communale 2022 par le Conseil Départemental :

Montant subventionnable : 14 545.00 € HT

Montant de la subvention : 8 000.00 € HT

Le Conseil Municipal accepte cette décision, voté 10/10.

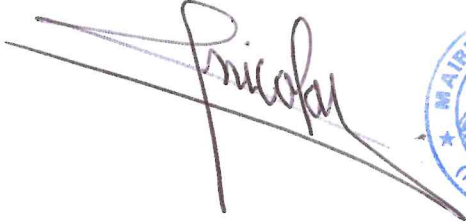
6. Question diverse :

Il a été demandé de mettre en place deux panneaux de signalisation un à 30 km, et un passage d'animaux au quartier Le Cros.

Le Conseil Municipal décide de répondre favorablement à cette demande, voté 10/10.

La séance est levée à 21h47.

Le Maire
Laurent NICOLAS



La secrétaire de Séance
Josiane BOISSERENQ

